

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE  
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/07/2006**

L'an deux mil six, le onze juillet, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 3 juillet 2006

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BIDAUD Georges, GANDHOUR Céline, MARTIN Guy, CHAVRIER Denis, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, GELIN Bruno, ALCARAZ Patricia, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, ESCALES Bernard, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, BESTIEU Patrice, CAIROLI-JABOULIN Georgette, BAUDOUIN Jocelyne, PELLER Bruno, OUDJANI Mélinda, ABEL-COINDOZ Gilbert, MANDRAN Isabelle, COURTIAL André, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe.

Absents excusés : BATY Jean-Claude, BADIN Jean, GARGAUD Jacqueline, FABRE Michèle, MOINE Armand, BARRUEL Jean-Louis

**Point n°1 : Compétence piscine**

Monsieur Barale, Vice-Président chargé des nouvelles compétences, rend compte du travail de cette commission, convoquée pour la circonstance avec la commission économie.

- **Sur les équipements réalisés par la commune de St Jean de Bournay, lorsqu'ils intéressent le canton**

La commission a écouté les informations sur le Relais d'Assistants Maternelles, la perception et la médiathèque. L'intérêt communautaire n'est pas déterminé par les projets : c'est une décision politique préalable à la réalisation de l'équipement. La commission souligne qu'elle n'a pas eu à se prononcer sur une prise de compétence pour ces trois projets.

Monsieur Vivian le conteste vivement en ce qui concerne le RAM.

Monsieur Barale rappelle qu'un transfert de la compétence s'accompagne d'un transfert de ressources. Pour la compétence « gestion de la piscine », cela s'est effectué sans transfert de ressources ce qui représente une économie cumulée de l'ordre de 650 000 € pour la commune de St Jean de Bournay.

Monsieur Vivian pense que pour ce qui est du transfert de la compétence « gestion de la piscine », il s'est effectué avec une contrepartie acceptée par la communauté de communes.

- **Sur l'emprise du projet piscine**

Monsieur Barale souligne que l'emprise estimée par le service des Domaines porte sur un ensemble de terrains de 28 590 m<sup>2</sup>, dont la valeur moyenne n'est pas représentative d'une parcelle en particulier. L'évaluation à 36 €/m<sup>2</sup> n'a pu être explicitée par le service des Domaines car certaines pièces essentielles ne sont pas dans le dossier.

Monsieur Vivian explique que l'agent évaluateur s'est informé en mairie en consultant les pièces sur place. A ses yeux, l'estimation n'est pas entachée d'une erreur d'appréciation.

Par ailleurs, il souligne que les deux surfaces calculées (5 000 et 6 000 m<sup>2</sup>) dépassent le programme de la piscine qui est de 4 000 m<sup>2</sup>. Elles découlent du travail effectué à la demande de la commune par un urbaniste, en concertation avec la communauté qui a validé ces hypothèses.

Il est donné acte à M.Vivian sur ce dernier point.

- **Sur l'emploi de la Dotation Globale de Fonctionnement et la capacité d'investissement**

La communauté de communes bénéficie d'une DGF dite bonifiée. C'est un supplément de recettes qui est d'autant plus important que les transferts de charges et de ressources sont

élevés. Ce supplément de recette constitue une partie importante des moyens financiers dont la communauté dispose en propre.

Monsieur Barale souligne que les recettes de DGF ne sont pas des recettes affectées à tel ou tel investissement. L'argent de la DGF est entièrement employé au financement des actions communautaires et aux investissements. Elle est intégralement consommée, à tel point que la communauté a dû mobiliser un emprunt de 1.5 M€ en 2005 pour financer ses projets, et prendre position pour un emprunt équivalent pour achever la mandature. C'est dire que la communauté ne dispose d'aucune marge de manœuvre financière.

- **Sur l'intérêt communautaire d'une piscine**

Monsieur Barale conclut son rapport sur l'intérêt communautaire que représente la piscine : si beaucoup d'actions communautaires produisent des effets quasi-égalitaires à toute la population du territoire, ce n'est pas totalement vrai pour la piscine. La natation scolaire est offerte dans des conditions égalitaires à toutes les écoles, mais l'utilisation « loisirs » bénéficie davantage à la population de proximité. Cela est confirmé par les comptages de fréquentation de la piscine. En excluant la natation scolaire et les usagers ne venant pas de la communauté, les habitants de la ville de Saint-Jean représentent environ 40 % de la fréquentation alors qu'ils ne sont que 27 % de la population soit un écart de 13%.

En demandant la cession gratuite du terrain, la communauté ne demande qu'une atténuation de cette disparité : la valeur des terrains ne représente au plus que la moitié de ce différentiel de 13 %.

Monsieur Vivian estime que la solidarité communautaire doit s'exercer pleinement. Si la compétence « construction de la piscine » est prise, elle doit donner lieu au paiement du terrain. Le principe s'est d'ailleurs exercé pour le boulodrome, la base de loisirs et le centre de secours.

Monsieur Cécillon exprime les réponses suivantes :

- Pour ce qui est de l'origine du transfert de la compétence « gestion de la piscine », Monsieur Cécillon indique qu'il avait été associé aux discussions préalables à la création de la Communauté de Communes. Le passage des compétences SIVOM à la Communauté de Communes, s'accompagnait d'un changement du mode de financement. Alors qu'avec le SIVOM, les communes participaient au prorata de leur population (St Jean apportait 1/3 de recettes), le passage en Communauté impliquait la création d'une fiscalité directe, et donc une participation au prorata des bases fiscales (St Jean en détenant 50 %). Le différentiel, qui aurait été supporté par les ménages de St Jean de Bournay a été évalué par la ville à 700 000 francs. Parallèlement, des ressources nouvelles étaient créées grâce à la DGF communautaire, celle-ci étant d'autant plus élevée que le montant des charges transférées à la Communauté l'était également. Cela a conduit la commune à poser comme condition à la création de l'EPCI le transfert de compétences communales dont le coût avoisinait 700 000 francs : c'est ainsi qu'on a transféré les compétences « centre de secours » et « gestion de la piscine ».

Le transfert aurait dû s'accompagner d'un transfert de charge équivalent pour toutes les communes. Cela n'a pas été le cas et ce sont les recettes nouvelles de DGF qui ont servi à financer les deux compétences. Toutes les communes ont donc bénéficié d'un ballon d'oxygène pour leurs budgets. St Jean de Bournay a perdu des recettes, mais s'est délestée de dépenses équivalentes. La DGF a d'abord servi à financer cette opération blanche. Le passage en Communauté de Communes ne s'est donc pas effectué au détriment de la ville-centre.

Monsieur Cécillon souligne qu'au moment de la création de la Communauté de Communes, il s'est opposé, en qualité de Maire de Chatonnay, à la concentration des pouvoirs par la ville de St Jean de Bournay, qui détenait la Présidence et la vice-Présidence chargée des finances. Il a alors renoncé à faire partie du bureau jusqu'en 1995. Il entend donc qu'on ne lui fasse pas grief de décisions prises entre 1993 et 1995.

Par ailleurs, la répartition des enveloppes communales de voirie s'appuie encore en partie sur le potentiel fiscal des communes ce qui procure à la commune de St Jean de Bournay un surcroît de crédit qui n'est pas justifié par une motivation technique. Ce dispositif a été

accepté en 2002 par le Conseil communautaire, mais la ville-centre est particulièrement mal fondée à poser des exigences de principe qu'elle ne s'est pas appliquée à elle-même pour la voirie.

- Le plein exercice d'une compétence n'empêche pas la commune d'apporter un plus sous forme de cession gratuite du terrain. Cela s'est passé pour la piscine de La Côte St André, et Beaurepaire à l'intention de faire de même. Il est très fréquent qu'une commune souhaitant attirer un service sur son territoire offre le terrain. Le principe des fonds de concours, mis en place par la loi « Liberté et Responsabilité des communes » de 2004 sert précisément à aplanir ce type de difficulté.
- S'agissant d'un service de loisir de proximité, il est davantage utilisé par les habitants de son voisinage. Pour ceux qui habitent à l'autre bout du territoire communautaire, certains profiteront d'autres piscines plus faciles d'accès (Bourgoin Jallieu, Villefontaine, Eyzin-Pinet).
- La base de loisirs et le boulodrome sont des héritages du SIVOM, qu'on ne peut ériger en exemples à l'encontre de la communauté. Le SIVOM fonctionnait « à la carte » : les terrains n'ont été financés que par les communes qui en étaient d'accord. Pour la base de loisirs, la récolte du bois a permis d'équilibrer le coût d'acquisition.
- Pour le centre de secours, on ne peut comparer un service de loisirs et un service de secours d'urgence aux personnes. Les pompiers interviennent là où sont les victimes : ils rendent un service égalitaire qui est indépendant de la localisation de la caserne. Une piscine est un agrément : la clientèle se déplace vers elle. La proximité joue un rôle important.

Après avoir demandé si quelqu'un souhaitait encore s'exprimer, Monsieur le Président fait passer au vote. A la demande de deux électeurs, il est décidé de procéder par scrutin à bulletins secrets.

Le 1<sup>er</sup> vote est ainsi libellé :

**Êtes-vous favorable à la prise de compétence « réalisation d'une piscine communautaire » et à la construction de cette piscine sur un terrain acquis à titre onéreux auprès de la commune de Saint Jean de Bournay ?**

Le résultat est le suivant :

Inscrits : 36  
Bulletins trouvés dans l'urne : 36  
Bulletins nuls : 2  
Suffrages exprimés : 34  
Pour : 7  
Contre : 27

Cette proposition est rejetée.

Le 2<sup>ème</sup> vote est ainsi libellé :

**Êtes-vous favorable à la prise de compétence « réalisation d'une piscine communautaire » et à la construction de cette piscine sur un terrain cédé à titre gratuit par la commune de Saint Jean de Bournay ?**

Le résultat est le suivant :

Inscrits : 36  
Bulletins trouvés dans l'urne : 36  
Bulletins nuls : 4  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 22  
Contre : 10

Cette proposition est adoptée. Le Conseil Communautaire sera saisi d'une proposition de modification statutaire dès que les conditions seront réunies.

**Point n°2 : Convention alimentation électrique de la ZAC des Basses Echarrières**

Il est nécessaire de signer avec EDF une convention d'alimentation électrique de la ZAC des Basses Echarrières. L'ensemble des travaux représente un montant estimé à 17 222.40 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégué à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention avec EDF pour l'alimentation électrique de la ZAC des Basses Echarrières.

**Point n°3 : Demande de subvention pour la Grange Chevrotière d'Artas**

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son délégué à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre de l'aménagement de la grange Chevrotière.

**Point n°4 : Etude des réseaux d'eaux pluviales à St Jean de Bournay**

Suite à la consultation réalisée pour l'étude et le dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales pour recueillir les eaux de ruissellement des bassins versants au lieudit Beauregard et Goulet Ouest à St Jean de Bournay, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à confier l'étude à SOGREAH pour un montant de 10 780 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à confier l'étude à SOGREAH pour un montant de 10 780 € HT et à signer tout document s'y rapportant.